OISEAUX DE PASSAGE			
ESPÈCE	OUVERTURE	CLÔTURE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
Caille des blés	26 août 2023	20 février 2024	
Tourterelle des bois ⁽⁴⁾	Chasse suspendue par moratoire (8)		
Tourterelle Turque	17 septembre 2023	20 février 2024	
Alouette des champs	17 septembre 2023	31 janvier 2024	L'emploi du miroir à alouette dépourvu de facettes réfléchissantes est autorisé.
Grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et merle noir	17 septembre 2023	10 février 2024	
Pigeon ramier	17 septembre 2023	10 février 2024	Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
	I I février 2024	20 février 2024	Chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme. Prélèvement maximum journalier : 20 oiseaux par chasseur.
Pigeon biset, pigeon colombin	17 septembre 2023	10 février 2024	
Bécasse des bois	17 septembre 2023	20 février 2024	Prélèvement maximum journalier : 3 oiseaux par chasseur, dans la limite de 6 oiseaux par semaine calendaire (maxi 30 oiseaux par saison). Prélèvement à enregistrer sur Chassadapt ou sur le carnet « bécasse » avant tout transport. Chasse à la passée et à la croûle interdite.

(4) Sous réserve de la reconduction de quotas attribués dans le cadre de la gestion adaptative. Consultez notre site www.chasse44.fr pour tout complément d'information.